

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 27

MARDI 4 AVRIL 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 AVRIL 2017

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Alpha CONDÉ, Président de la République de Guinée	1241
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.10 déléguant une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 28 mars 2017)	1243
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 28 mars 2017)	1244
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 28 mars 2017) ...	1251
RESSOURCES HUMAINES	
Modification de la Commission Administrative Paritaire n° 11 (Arrêté du 28 mars 2017)	1256
Modification de la Commission Administrative Paritaire n° 32 (Arrêté du 28 mars 2017)	1257
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2 ^e classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline chimie des matériaux (Arrêté du 28 mars 2017)	1257
Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2 ^e classe (Arrêté du 29 mars 2017)	1258

Visite d'Etat en France de Son Excellence M. Alpha CONDÉ, Président de la République de Guinée.

La Maire de Paris

Paris, le 29 mars 2017

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Alpha CONDÉ, Président de la République de Guinée, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République Française et de la République de Guinée du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2017.

Anne HIDALGO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes

1258

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes

1259

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 23 mars 2017)

1259

Arrêté no 2017 T 0672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 23 mars 2017)

1259

Arrêté n° 2017 T 0675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 23 mars 2017)

1260

Arrêté n° 2017 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1260
Arrêté n° 2017 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1260
Arrêté n° 2017 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1261
Arrêté n° 2017 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roberval, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1261
Arrêté n° 2017 T 0688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 mars 2017)	1261
Arrêté n° 2017 T 0689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1262
Arrêté n° 2017 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1262
Arrêté n° 2017 T 0691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1263
Arrêté n° 2017 T 0693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1263
Arrêté n° 2017 T 0694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 23 mars 2017)	1263
Arrêté n° 2017 T 0702 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 mars 2017)	1264
Arrêté n° 2017 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mars 2017)	1264
Arrêté n° 2017 T 0741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1265
Arrêté n° 2017 T 0744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 mars 2017)	1265
Arrêté n° 2017 T 0745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1265
Arrêté n° 2017 T 0747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ortolan, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1266
Arrêté n° 2017 T 0748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Médard et Mouffetard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1266
Arrêté n° 2017 T 0749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 mars 2017) ...	1267
Arrêté n° 2017 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry et rue du Lieutenant-Colonel Deport, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1267
Arrêté n° 2017 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1268

Arrêté n° 2017 T 0752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 mars 2017)	1268
Arrêté n° 2017 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 mars 2017)	1269
Arrêté n° 2017 T 0756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mars 2017)	1269
Arrêté n° 2017 T 0757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1270
Arrêté n° 2017 T 0758 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1270
Arrêté n° 2017 T 0760 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1271
Arrêté n° 2017 T 0900 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 mars 2017)	1271

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 28 mars 2017)	1272
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la dotation globale du siège social OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1277
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1278
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mars 2017) ..	1278
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1279
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'insertion LEPINE, géré par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1279
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mars 2017)	1280

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1280

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1281

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1281

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1282

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 24 mars 2017) 1282

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉVOLUX situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 28 mars 2017) 1283

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mars 2017) 1284

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre éducatif et unités de vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 29 mars 2017) 1284

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00232 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de M. Emmanuel MACRON situé au droit des n°s 99 et 101, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 23 mars 2017) 1285

Arrêté n° 2017 T 0715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e (Arrêté du 28 mars 2017) 1285

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 2014/3118/00021 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 29 mars 2017) 1286

Arrêté n° 2017/3118/00008 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 29 mars 2017) 1286

Arrêté n° 2017/3118/00009 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 28 mars 2017) 1286

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 1287

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) — Médecins du service médical .. 1287

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .. 1288

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 1288

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1288

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêté n° 2017.19.10** déléguant une **Conseillère d'arrondissement** dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Andrea FUCHS, Conseillère d'arrondissement, le samedi 3 juin 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen(ne)s et des Territoires ;

— l'Elue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2017 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 26 janvier 2017 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des Concessions ;
- le Service des Partenariats et Affaires Transversales ;
- le Service des Ressources ;
- le Service de la Gestion Déléguée ;
- la Sous-Direction des Achats ;
- la Sous-Direction du Budget ;
- la Sous-Direction de la Comptabilité.

1. Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur ;
- anime le réseau des secrétariats de la Direction.

2. Service des Concessions rattaché au Directeur :

Le Service des Concessions est composé de trois entités, un Pôle expertise et deux sections, celle de l'Espace urbain concédé et celle des Grands équipements et Pavillons. Le service assure en direct la gestion d'un portefeuille d'une centaine de concessions et a une mission transversale en termes de pilotage des concessions de l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est chargé du pilotage (ou y contribue) des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de son

portefeuille de concessions en propre. Il est une tête de réseau et agit en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le Service des Concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

La Section de l'Espace urbain concédé assure la gestion de conventions :

- du domaine des télécommunications : élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- du domaine du mobilier urbain et de l'affichage : élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales ;
- de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

La Section des Grands équipements et Pavillons assure la gestion de conventions :

- de pavillons et autres établissements concédés situés dans les parcs et les bois de la Ville (ex : Pavillon Dauphine, Pavillon d'Armenonville, le Rosa Bonheur...), ou encore sur les Champs-Élysées (ex : Pavillon Ledoyen, Pavillon de l'Elysée) ;
- de sites d'exception tels que la Tour Eiffel, le Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections s'assurent du choix du bon véhicule contractuel permettant la meilleure adéquation entre le projet économique du concessionnaire, les contraintes propres à chaque site, et les exigences financières et patrimoniales de la Ville sur l'équipement ou le site concerné.

Les montages retenus permettent ainsi de faire porter les investissements à un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux et cherche, dans toute la mesure permise par l'équilibre économique du contrat, à les maximiser. Ainsi, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions, ainsi que les négociations qui s'en suivent, permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville.

Des chefs de projet, rattachés directement au chef de Service, appuient l'une ou l'autre des sections pour le pilotage des renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire.

A l'instar des autres collaborateurs, ils travaillent ainsi en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des directions et cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DPA, DU, DVD...) et les services de l'Etat (ABF et Inspecteurs des Sites).

Ils peuvent aussi être mobilisés sur des chantiers de renforcement des méthodes internes du service, notamment dans une perspective de prévention des risques. Un chef de projet dédié assure l'harmonisation des pratiques entre les deux sections, coordonne et aide au suivi financier de l'exécution des contrats (perception des redevances, garanties financières, pénalités), et assure, en lien avec les gestionnaires de contrats, la bonne exécution des travaux prévus par certaines conventions sur des établissements concédés.

Le Pôle Expertise agit pour le compte de l'ensemble des Directions de la Ville gestionnaires de contrat. Il les assiste lors d'étapes clés d'un contrat à enjeux (renouvellement, négocia-

tion d'avenant, transition entre deux contrats, etc.) en apportant sa compétence financière et contractuelle. Ainsi :

- il assiste les sections et les directions gestionnaires de contrats dans le choix du mode de gestion des équipements, des services et des infrastructures de la Ville (quels montages contractuels et quels équilibres économiques possibles), en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

- il analyse les hypothèses économiques des projets sur ces équipements en élaborant notamment des business plans et en étudiant la rentabilité prévisionnelle du futur contrat, en vue de préserver les intérêts financiers de la Ville (optimisation des redevances, limitation du risque financier porté par la Ville, etc.) ;

- il réalise des analyses financières sur la base des documents comptables et des business plan transmis par les candidats et concessionnaires ;

- il négocie avec les candidats ou le co-contractant les aspects financiers des contrats relatifs à ces équipements ou services et garantit les intérêts financiers de la Ville de Paris ;

- il accompagne les directions, à leur demande, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe.

Par ailleurs, il a pour rôle :

- l'animation d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions) et le cabinet de l'adjoint en charge des finances (commission d'Elus) ;

- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville ;

- la définition et diffusion de doctrine, de bonnes pratiques et d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes.

3. Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché au Directeur :

Le Service des Partenariats et Affaires Transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les Associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats, notamment les éléments de réponses aux rapports de la Chambre Régionale des Comptes et de l'Inspection Générale concernant plusieurs sous-directions ou services. Il assure le suivi des Conseils de Paris pour la Direction : administration fonctionnelle du logiciel Paris Délib, suivi du calendrier d'introduction et de validation, diffusion d'informations sur l'ordre du jour et les comptes-rendus de débats, participation aux projets d'amélioration impulsés par le Secrétariat Général.

Le Service des Partenariats et Affaires Transversales est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

Plateforme Cofinancements :

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

Cellule Fonds Social Européen :

La Cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen sur crédits d'intervention uniquement.

Elle est composée de 2 pôles :

- un Pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

- un Pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE sur crédits d'intervention, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

Dans le cadre du respect du principe de séparation fonctionnelle, la cellule FSE n'intervient pas dans l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique.

4. Service des Ressources rattaché au Directeur :

Le Service des Ressources est rattaché au Directeur des Finances et des Achats.

Ce service a pour mission de mettre à la disposition des Services de la Direction les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de formation et de communication nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service a également en charge la définition et l'élaboration de la doctrine générale en matière budgétaire pour la DFA et est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Dans le cadre des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, et afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, le Service des Ressources assure l'intégralité des tâches liées à l'instruction et la gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique déposés d'autres services de la collectivité parisienne.

Il pilote enfin le dossier « gestion de crise » pour la DFA.

Le Service des Ressources est composé de 2 pôles et d'une cellule qui sont chargés de :

Pôle Ressources Humaines et Dialogue social :

- gestion du personnel ;
- relations avec les syndicats, organisation et suivi des Comités Techniques et Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Pôle Communication, Formation, Moyens généraux et Prévention :

- élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;
- pilotage et coordination des actions de communication interne et externe ;
- conception et organisation des événements internes à la Direction ;

- suivi et mise en œuvre de la réglementation hygiène et sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels) et de la DILT (Agence de Gestion) ;

- gestion de la logistique, des locaux de la Direction.

Cellule Elise :

- pilotage de la Cellule Elise, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des courriers de la Direction ;
- formation des nouveaux arrivants à l'outil.

5. Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Le Service de la Gestion Déléguée offre aux directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

- interface avec les directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;
- préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;
- gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le Service de la Gestion Déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le Service de la Gestion Déléguée dispose d'un pôle approvisionnement et d'un pôle budget. Les comptes d'engagements du SGD sont organisés par portefeuille de directions ou de services.

Missions des comptes d'engagements :

Sur leur portefeuille de directions ou services, les comptes d'engagements sont chargés des engagements juridiques :

- finalisation des commandes pour le compte des directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur, selon le circuit décisionnel validé par Direction...);
- création des engagements comptables ;
- contrôle des données du tiers et, le cas échéant, demande de création et modification de tiers en lien avec le PST ;
- vérification des données marchés de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;
- gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale en lien avec le SEC ;
- production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;
- suivi des services faits comptables et des factures en lien avec les CSP comptables.

Missions liées à l'approvisionnement DFA :

En lien avec la Sous-Direction des Achats, le pôle approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

- conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;
- contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;
- suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la Sous-Direction des Achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation...

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptes d'engagements du SGD, le Pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

Missions Budgétaires :

En lien avec la Sous-Direction du Budget et chaque Direction ou pour la DFA sous-direction et service rattaché au Directeur, le Pôle Budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

- prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;
- suivi des subventions en lien avec les comptes d'engagements ;
- préparation d'états de suivi de l'exécution ;
- préparation et animation des points budgétaires ;
- interlocuteur du pôle approvisionnement pour le suivi de la programmation des achats par service ou direction géré par le SGD.

6. Sous-Direction des Achats :

La Sous-Direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La Sous-Direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés :

Les missions du Bureau des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les directions opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;
- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;
- diffusion de la documentation juridique.

Bureau des Supports et des Techniques d'Achats :

Le Bureau des Supports et des Techniques d'Achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

Cellule recherche et veille fournisseurs :

- identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;
- réalisation d'études de marchés ;
- identification et participation à des salons ;
- assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;
- tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;

– approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

Cellule méthodes :

– audits des procédures achat ;
– identification des meilleures pratiques internes et externes ;
– diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);
– rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du Bureau des Marchés.

Cellule qualité et suivi des marchés :

– déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
– consolidation des incidents qualité en relation avec les Bureaux de la coordination des approvisionnements ;
– évaluation de la performance des titulaires.

Cellule développement durable et insertion sociale :

– identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
– conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
– veille sur les pratiques dans le secteur public ;
– suivi des actions et bilan des résultats.

Service des Politiques de Consommation :

Le service comprend une cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

– pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
– pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la Sous-Direction des Achats ;
– pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
– animation du réseau achats-appros des directions opérationnelles et Mairies ;
– formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, directions opérationnelles et Mairies ;
– gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI Achat ;
– coordination de la mise à disposition des marchés auprès des directions opérationnelles ;
– accompagnement des services approvisionnements des directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;
– diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
– élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
– gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les directions ;
– élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :

– fonctionnement des services ;
– informatique et télécommunications ;
– prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

– communication & événementiel ;
– fournitures pour équipements publics ;

– gestion de l'équipement public ;
– prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

– entretien de l'espace public ;
– nettoyage de la voie publique ;
– matériel roulant.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'Infrastructure — Espace Public » :

– travaux d'entretien des infrastructures ;
– opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

– fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
– travaux de rénovation des bâtiments ;
– travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses Bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

– mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
– programmation des achats et des marchés ;
– définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
– recensement et satisfaction des besoins exprimés par les directions opérationnelles ;
– rédaction des marchés ;
– rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
– garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
– gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

7. Sous-Direction du Budget :

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargée du suivi des ressources financières (Service de la Synthèse Budgétaire). Le Service de l'Expertise Sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes directions de la Ville ainsi que des Sociétés d'Economie Mixte et de certains établissements publics. Il assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les directions de la Ville. Le Service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La Sous-Direction du Budget est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

– un Pôle « fiscalité directe locale » ;
– un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
– un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
– un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
– un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
– un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres Collectivités Territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

Service de l'Expertise Sectorielle :

Le Service de l'Expertise Sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion ».

Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction de l'Urbanisme ;
 - Direction du Logement et de l'Habitat ;
 - Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
 - Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
 - Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique ».
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elogie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Pariseine) et du développement économique (SEMAEST) ;
- analyses économiques et financières sectorielles ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le Pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :
 - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
 - Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

– suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

– suivi économique et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

– préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police.

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi des directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Cabinet de la Maire.

• perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

• suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du

Temple et Parisienne de Photo), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des Ecoles) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil' Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :

– préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

– perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

– suivi et conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP) ;

– analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

Le Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion » exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

– suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;

– conseil financier relatif aux Sociétés d'Economie Mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;

– accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

– gestion active du portefeuille des satellites ;

– mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;

– secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le Pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit Municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

– analyses économiques et financières transverses ;

– études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'Associations ;

– appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

– assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;

– préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;

– délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

- conseil et accompagnement des directions :
 - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;
 - participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.
- amélioration de la gestion et de la performance :
 - élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;
 - suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
 - réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.
- diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :
 - mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
 - organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
 - actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;
- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

8. Sous-Direction de la Comptabilité :

La Sous-Direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le Centre des Opérations Financières et la Mission Transformation.

La Sous-Direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'Expertise Comptable comprend deux pôles, une cellule et une mission :

Une cellule expertise et pilotage chargée :

- de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;
- de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les Directions opérationnelles ;
 - de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;
 - de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;
 - de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement).

Une Mission Certification des Comptes chargée :

- du projet de certification des comptes parisiens ;
- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

Un Pôle « Production des Comptes » chargé :

- du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
- de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;
- de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- de la supervision des déclarations de T.V.A. (télédéclarations) ;
- de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

Un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;
 - la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
 - l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs ;
 - l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;
 - la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;
 - l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;
 - l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions opérationnelles ;
 - la gestion de la Caisse Intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes ;
 - des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
 - des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

Centre des Opérations Financières :

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle Support et Tiers et des Centres de Services Partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

- le CSP comptable « Espace public » ;
- le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;
- le CSP comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des pôles « espace public », « fonctions support et appui aux Directions » et « Service aux Parisiens et économie et social ».

Le Service Relations et Echanges Financiers :

Le Service Relations et Echanges Financiers est organisé en deux pôles : le Pôle relations financières et le Pôle supervision.

Le pôle relations financières est chargé de :

- la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs, de son tri et de sa réorientation, le cas échéant ;
- la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé aux CSP comptables et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;

— l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs des lors que la demande de paiement est échue ;

— la gestion de la Caisse Intérieure qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes.

Le pôle supervision est chargé :

— de la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

— des transmissions quotidiennes par flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

Mission Transformation :

La Mission Transformation est chargée de :

— la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

— assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La Mission Transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana ;

— assure le lien avec les agents rattachés à la mission Facil' Familles. La Mission Transformation est le Service de rattachement administratif des agents de la Mission Facil' Familles en charge notamment de la bonne tenue de la régie.

Art. 2. — L'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

— Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des Concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

— Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule fonds social Européen :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

- attestation du service fait ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;

- mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;

- documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion :

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service ;
- tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;
- dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

– Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service ;
- tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la Gestion Déléguée, rattaché directement au Directeur :

– Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la Gestion Déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service :

- attestations du service fait ;
- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

– M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;
- tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable

de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des Marchés :

– Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des Marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du Bureau :

– demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

– M. Luc BODIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services – Transverses » ;

– Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services – Transverses » ;

– Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services – Services aux Parisiens – Economie et Social » ;

– Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services – Services aux Parisiens – Economie et Social » ;

– Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services – Espace Public » ;

– Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services – Espace Public » ;

– Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP4), « Travaux d'Infrastructures – Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

– M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « Travaux de Bâtiments – Transverses » ;

– Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP5), « Travaux de Bâtiments – Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des Supports et Techniques d'Achat :

– Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des supports et techniques d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

– attestations de service fait.

Service des Politiques de Consommation :

– Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des Services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

- attestations de service fait ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

*Les CSP Achat :*Centre de Services Partagés Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

– Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

– Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication ;

– Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

– M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achat 4 « Travaux d'Infrastructure — Espace Public » :

– Mme Céline LEPAULT, Ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâti-ments — Transverse » :

– M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâti-ments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

– M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire ;

– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du Budget, la signature de la Maire

de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du Budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du Service ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du Service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris ; Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du Service ; M. Denis FAVENNEC, Inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « Aménagement et Logement » (P1), M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, expert sectoriel au pôle « Aménagement et Logement » (P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Environnement et Réseaux » (P2) ;

Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Espace Public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle « Solidarités » (P5) et M. Steven BOULÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle « Expertise et Etudes » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;
— attestations du service fait ;
— propositions de mandatement et pièces afférentes ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la Gestion Financière :

— M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;

- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de billets de trésorerie ; passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

- M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de Service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différents indexations prévues aux contrats ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés portant versement de Commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du Service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts ;

- Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la Comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

- Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service, chargé du Pôle « Recettes et Régies ». La délégation est également donnée à Mmes Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Pôle « Recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées ;

- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Service des Relations et Echanges Financiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, Economie et Social » :

- Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des Services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la Commission Administrative Paritaire n° 11.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Dominique QUILLIER en date du 1^{er} mars 2017, représentante titulaire pour la CGT dans la Commission n° 11 des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (groupe n° 3) ; et son remplacement par son suppléant M. Alain BOCLE ;

Considérant la désignation de M. Alain BOCLE en qualité de représentant titulaire de la CGT groupe n° 3, et la désignation de M. Jean-Pierre ZURYK en qualité de représentant suppléant de la CGT groupe n° 3 à la demande de la CGT en date du 2 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 11 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- Groupe 1 :
- BRUNET Serge, UNSA ;
 - LAVERGNE Viviane, UCP.

- Groupe 2 :
- LE QUOC Hung, UNSA ;
 - DEPIGNY Nathalie, UCP.

- Groupe 3 :
- DEMATTEIS Philippe, UNSA ;
 - BOCLE Alain, CGT ;
 - LEYS Audrey, CFDT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- BONNET Joëlle, UNSA ;
- BOZZOLO Véronique, UCP.

Groupe 2 :

- ASHRAFI Valérie, UNSA ;
- CAPIER Fabiola, UCP.

Groupe 3 :

- LE TEXIER Isabelle, UNSA ;
- ZURYK Jean-Pierre, CGT ;
- TRUCHOT Grégory, CFDT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Modification de la Commission Administrative Paritaire n° 32.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 portant statut particulier du corps de secrétaires médicaux sociaux d'administrations parisiennes et notamment son article 8 fusionnant les commissions administratives paritaires des corps de SMS du Département de Paris et du CASVP ;

Vu les arrêtés du 29 juillet 2016 et du 13 mars 2017 modifiant la composition de la CAP n° 32 ;

Considérant la démission en date du 21 mars 2017 de Mme Monique LORMET, représentante suppléante CGT (Groupe n° 3) ;

Considérant la liste de candidatures de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 32 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- JOSSELIN Lise, UNSA ;
- MOUTOUSSAMY Eléonore, FO ;

- HIREP Christiane, CGT ;
- BERNARD Marie-Josée, CGT.

Groupe 2 :

- En cours de désignation, UNSA ;
- FIEUTELOT Stéphanie, FO ;
- VIGNON Caroline, CFDT ;
- ANNONIER Pascale, UNSA.

Groupe 3 :

- ROSCO Patricia, UCP ;
- TROTZIER Françoise, FO ;
- SABET Françoise, CFTC ;
- ROCHOCZ Frida, CGT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- CESARI Martine, UNSA ;
- GUIDEZ Béatrice, FO ;
- LORIEUX Florence, CGT ;
- MORGAN Denise, CGT.

Groupe 2 :

- En cours de désignation, UNSA ;
- LEFORT Françoise, FO ;
- MELIDOR-FUXIS Odile, CFDT ;
- HASSINI Faïza, UNSA.

Groupe 3 :

- DA CUNHA Solène, UCP ;
- MORVILLE DE OLIVIEIRA Anna, FO ;
- LEFFE Marie-Claude, CFTC ;
- LORGEAU Roselyne, CGT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2^e classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, dans la discipline chimie des matériaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1^o des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs de 2^e classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour un poste, dans la discipline chimie des matériaux, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formations », du 19 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes principal de 2^e classe :

— Mme Nadine RIBERO, Présidente, élue locale, Conseillère municipale d'Athis-Mons ;

— Mme Françoise LAMAU, élue locale, Conseillère municipale de Taverny ;

— M. Pierre MACHU, personnalité qualifiée, chef du Bureau des réseaux territoriaux, sous-direction de la politique des musées, Ministère de la Culture et de la Communication ;

— M. Jérôme FARIGOULE, personnalité qualifiée, conservateur en chef du patrimoine à l'Etablissement Public Paris-Musées ;

— Mme Frédérique BERGÉ, fonctionnaire territoriale, cheffe du Service des ressources humaines et de la formation professionnelle, Direction des Affaires Culturelles ;

— M. Fabrice AUREJAC, fonctionnaire territorial, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées, Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Frédérique BERGÉ est nommée Présidente suppléante.

Art. 3. — Un délégué titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de l'examen professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. ARNOULD Frédéric

2 — Mme BOGNER Isabelle

3 — M. BURBAUD Loïc

4 — Mme CAMPION Sandrine

5 — M. CASSIN Axel

- 6 — M. DEBAIZE Florian
 7 — M. DEBOUDT Sébastien
 8 — M. DMYTRUK Thomas
 9 — Mme MUSLEWSKI Florence
 10 — M. PUJOLS Quentin
 11 — M. SEGANTI Arnaud
 12 — M. ZANOTTI Jérémy.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise aménagement paysager ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BLONDEL Claire, née LALAUURIE
 2 — Mme CEPA Virginie
 3 — M. DELAHEGUE Arnaud
 4 — M. JUBIN Clément
 5 — Mme ORT Virginie
 6 — Mme SEVIN Amandine.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 mars 2017

La Présidente du Jury

Catherine LASSURE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et non potable par Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
 Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, depuis la RUE PAUL LAURENT vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, sur 8 places ;

— RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 87, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0040 du 7 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 163, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2015 P 0040 du 7 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 159, rue Manin.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roberval, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roberval, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROBERVAL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 17 (parking motos), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 11^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 15 à 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0689 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULES ROMAINS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE JULES ROMAINS, 19^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur 9 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 18 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAUZIN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 122, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur par ENEDIS, il est nécessaire d'ins-

tituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 85, sur 4 places ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 104, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés ci-dessus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0702 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES DECHARGEURS et la RUE DES BOURDONNAIS, la circulation est déviée dans la voie bus de ce tronçon.

Ces dispositions sont applicables le 14 mai 2017 de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de réfection de trottoir nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE VARLIN et le n° 143.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0741 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Atrium Gestion, de travaux de ravalement de la façade sur rue, de l'immeuble situé au droit du n° 45, rue de Nantes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nantes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 10 ;

Considérant que l'installation d'une base vie nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Denain, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE DENAIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée de l'installation de la base vie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0745 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux d'aménagement du trottoir, au droit du n° 93, rue Curial, à Paris 19^e arrondissement, nécessite

d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ortolan, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ortolan, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0748 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Médard et Mouffetard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Médard et Mouffetard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 21. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 40, du 18 avril au 22 mai 2017 ;

— RUE MOUFFETARD, 5^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 48, du 22 mai au 16 juin 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Ces mesures s'appliquent de 9 h à 18 h .

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0749 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, suite à un affaissement, au droit du n° 75, boulevard de

la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 75, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry et rue du Lieutenant-Colonel Deport, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Civry et rue du Lieutenant-Colonel Deport, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CIVRY, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 22, sur 150 mètres ;

— RUE DE CIVRY, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 25, sur 220 mètres ;

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 35 mètres ;

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, sur 65 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, rue du Lieutenant-Colonel Deport.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cortambert, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 28, sur 150 mètres ;

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 33, sur 150 mètres ;

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, entre le n° 58 et le n° 70, sur 70 mètres ;

— RUE CORTAMBERT, 16^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 61, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 9 et 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction de Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI HENRI IV, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 11 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réaménagement de la place de la Contrescarpe nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DE LA CONTRESCARPE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BLAINVILLE, 5^e arrondissement, depuis la RUE TOURNEFORT jusqu'à la PLACE DE LA CONTRESCARPE ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, entre le n° 33 jusqu'au n° 51 ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, entre le n° 79 jusqu'au n° 83.

Ces mesures s'appliquent : pour la rue Blainville du 18 avril au 19 mai 2017, pour les autres voies du 19 mai au 16 juin 2017.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE THOUIN, 5^e arrondissement, depuis la RUE DESCARTES vers et jusqu'à la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

Cette mesure s'applique du 19 mai au 16 juin 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 10 places ;
- RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 sur 10 places, du 19 mai au 16 juin 2017 ;
- RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 51 sur 30 places, du 19 mai au 16 juin 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 5. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 18 et le n° 22, du 19 mai au 16 juin 2017.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0757 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de béton et d'une pompe, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 4 places ;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0758 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 9 avril 2017, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE LITRE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0760 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réparation de la chaussée du boulevard de la Villette, entre la place du Colonel Fabien et la rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e arrondissement, suite à des affaissements, nécessite de réglementer la circulation générale et le stationnement, boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE VICQ D'AZIR.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et la RUE VICQ D'AZIR, sur 100 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce

qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 65, 67, 69, 71, 75, 81-81 bis et 83.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 65-67.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0900 instituant, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, des restrictions de circulation avenue Cartellier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est restreinte, AVENUE CARTELLIER entre les voies ET 20 (sortie du Périphérique Intérieur) et EN 20 (sortie de l'A3). Dans la nuit du 18 au 24 avril, la circulation est restreinte à une file, du 19 avril au 5 mai, la circulation est restreinte à trois files.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2016 DFA 66 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes

ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des Concessions, rattaché au Directeur :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice, cheffe du Service des Concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle Expertise ou Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section « Espace urbain concédé » ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons » :

— bons de commandes et ordres de services pour son service ; la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché au Directeur :

Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;

— documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Loïc BAÏETTO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule, et Mme Julia PERRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle Gestion :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

– tous actes afférents à la demande de subvention globale FSE du Département de Paris et à la gestion de cette subvention globale, notamment l'instruction, la gestion et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

– dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Assina CHARRIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Gestion RH et Dialogue social, pour son secteur d'attribution :

– tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

– attestation du service fait ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

– bons de commandes et ordres de services pour son service ;

– tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, et les rapports de contrôle de service fait.

Service de la Gestion Déléguée, rattaché au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service de la gestion déléguée :

– attestations du service fait ;

– bons de commandes et ordres de services groupés ;

– bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

– M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des marchés :

– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction ;

– tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAUCHON, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou à Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2).

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2),

– invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

– demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

– M. Luc BODIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

– Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » ;

– Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

– Mme Sandrine SZUMILAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » ;

– Mme Avelina VIEIRA, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

– Mme Malika AMOR, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » ;

– Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

– M. Thierry SALABERT, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » ;

– Mme Aude SOUCHON, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

– demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Bureau des Supports et Techniques d'Achat :

Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Supports et Techniques d'Achat et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

- attestations de service fait.

Service des Politiques de Consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des Services administratifs, cheffe du Service des Politiques de Consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

- attestations de service fait ;
- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :Centre de Services Partagés Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « Fournitures et Services — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagés Achats 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

– Mme Elodie GUERRIER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « Fournitures et Services — Services aux Parisiens — Economie et Social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Soumaya ANTOINE, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du domaine événementiel et communication, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou

- M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des

décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagés Achats 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

– M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « Fournitures et Services — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure chef d'arrondissement, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achats 4 « Travaux d'Infrastructure — Espace Public » :

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « Travaux d'Infrastructures — Espace Public » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maxime CAILLEUX, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

Centre de Services Partagés Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

– M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « Travaux de Bâtiments — Transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés ;

- attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

– M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du service de la synthèse budgétaire :

– bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du service de la synthèse budgétaire.

Service de la Synthèse Budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

– Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du Service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du Service ; M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, chef du Pôle Synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris ; Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle Synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris et Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle Budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

– visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

– attestations du service fait ;

– propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– propositions de titres de recettes ;

– visa de virements de crédits budgétaires ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

– visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi DJEBBARI, administrateur, adjoint à la cheffe du service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

– déclarations de T.V.A.

Service de l'Expertise Sectorielle :

M. Abdelrahime BENDAIRA, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « Aménagement et Logement » (P1), M. Valentin DUBOIS, ingénieur des travaux, expert sectoriel au Pôle « Aménagement et Logement »

(P1), Mme Odile NIEUWYAER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Environnement et Réseaux » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Espace Public » (P3), Mme Marie SOULARD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux Parisiens » (P4) ; M. Pierre MALLET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Solidarités (P5) et M. Steven BOULÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Pôle « Expertise et Etudes » (P6) pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

– visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

– visa des virements de crédits budgétaires ;

– attestations du service fait ;

– propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– propositions de titres de recettes ;

– certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Service de la Gestion Financière :

– M. Hervé AMBLARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;

- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et(ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'autorité des marchés financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

— M. Charles ROLAND-BILLECART, attaché d'administrations parisiennes, chargé de trésorerie et des garanties d'emprunts pour les opérations relatives à son secteur d'attribution, et en l'absence du chef de service et de son adjointe, pour certaines opérations relatives aux emprunts :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- tous documents afférents aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- mise à jour du programme de billets de trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions de billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du trésor ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou de garanties d'emprunts ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait pour les activités de gestion de trésorerie et garanties d'emprunts.

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée des administrations parisiennes, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable :

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DESGARDIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la comptabilité à Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable.

Service de l'Expertise Comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service, chargé du Pôle « Recettes et Régies ». La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et M. Nicolas MOLLARD, chargé de mission cadre supérieur, adjoint du chef du Pôle « Recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

- réponses aux affaires signalées ;

- courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

- déclarations de T.V.A. ;

- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;

- attestations du service fait.

Service des Relations et Echanges Financiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le service.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, Economie et Social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés précédents, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogés par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la dotation globale du siège social OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la siège social OSE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) et situé au 117, rue du Faubourg du Temple, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 131 962,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 425 478,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 439,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 707 441,45 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du siège social OSE est arrêtée à 1 707 441,45 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 67 562,45 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service de Placement Familial Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement Familial Hélène Weksler — OSE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Placement Familial Hélène Weksler, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 694 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 181 319,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 572,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 110 025,47 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable au service de Placement Familial PF OSE est fixé à 136,34 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 9 134,47 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 136,49 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 360 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 609 063,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 337 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 322 871,83 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 223,68 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 16 508,83 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 223,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 298 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 380 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 361 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 971 899,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 530,44 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 134,57 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 59 569,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'insertion LEPINE, géré par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'insertion LEPINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'insertion LEPINE, géré par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 253 869,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 380 841,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 247,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 757 957,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du service d'insertion LEPINE est fixé à 131,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,18 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 98 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 534 784,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 122 305,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 689,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT est fixé à 169,95 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13, géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie MICHELLE DARTY 13 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie MICHELLE DARTY 13 (n° FINESS 750831455), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 123 536,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 920,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 696,01 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 742 148,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 278,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 725,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au foyer de vie MICHELLE DARTY 13 est fixé à 142,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 à 24 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 (n° FINESS 750805103), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 158 229,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 543 815,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 270 124,58 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 891 370,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 879,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 39 920,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHELLE DARTY 15 est fixé à 118,32 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 20 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) (n° FINESS 750828485), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930), situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 159,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 458 475,07 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 933,58 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 626 567,65 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) est fixé à 83,59 € T.T.C. et 41,79 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 2. — Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 6 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 84,51 € et 42,25 € pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARIE JOSÉ CHERIOUX géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 août 1972 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 10 février 2015 portant la capacité d'accueil du foyer d'hébergement FALGUIÈRE à 27 places ;

Vu la convention conclue le 18 février 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARIE JOSE CHERIOUX pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARIE JOSE CHERIOUX (n° FINESS 750832511), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930) situé 91 bis, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 308,32 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 579 410,53 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 304 457,77 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 951 421,56 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 212,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 92 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARIE JOSE CHERIOUX est fixé à 113,04 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 14 456,94 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,26 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1978 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ (n° FINISS 750800724), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINISS 750720930) situé 127, rue Falguière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation : courante 119 140,98 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 654 058,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 408,01 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 884 265,58 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 182,40 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 160,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement JEAN ESCUDIÉ est fixé à 104,38 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 104,03 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 février 1992 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 juin 1992 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES (n° FINISS 750831422), géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX (n° FINISS 750804429) situé 2, rue Félibien, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 533,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 537 254,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 247 908,88 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 854 557,75 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement SAINT-GERMAIN-SAINT-JACQUES est fixé à 111,66 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 et 2015 d'un montant de 7 038,13 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 112,96 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 437,18 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 510 456,94 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 249,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 734 943,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 840,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 845,43 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL

est fixé à 81,95 € T.T.C. et 40,98 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 29 231,32 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,07 € et 41,04 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre éducatif et unités de vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre éducatif et unités de vie CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif et unités de vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 050 450,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 586 441,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 169 702,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 774 042,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du centre éducatif et unités de vie CEUV MENILMONTANT est fixé à 208,73 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 208,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Affaires Familiales
et Educatives*
Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00232 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant le quartier général de campagne de M. Emmanuel MACRON situé au droit des n°s 99 et 101, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des sites considérés comme sensibles ou vulnérables, tels que les quartiers généraux de campagne des candidats pendant toute la durée de la campagne présidentielle 2017 ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces sites contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que le quartier général de campagne de M. Emmanuel MACRON se situe au droit des n°s 99 et 101, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, entre le n° 99 et le n° 101, sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2017 T 0715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la ventilation de la RATP situés aux n°s 75 à 77, avenue Kléber, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 23 novembre 2017) ;

Considérant qu'il convient de reporter à proximité la zone de livraison existante au n° 77, avenue Kléber, neutralisée pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 75 à 77, sur 4 places ;

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée en vis-à-vis du n° 77 sur la zone de livraison ;

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée en vis-à-vis des n°s 73 à 77, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée en vis-à-vis des n°s 73 à 75.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Direc-

teur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00007 modifiant l'arrêté n° 2014/3118/00021 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2014/3118/00021 du 18 avril 2014 modifié, portant désignation des membres du Comité Médical et de la Commission de Réforme compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le message électronique en date du 28 février 2017 demandant la modification de l'arrêté n° 2014/3118/00021 ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014/3118/00021 du 18 avril 2014 susvisé, le tableau relatif à la médecine générale est remplacé comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dr Hélène HUGUES	Dr Gérard VIGOUROUX
Dr Maurice TORCY	Dr Joseph YILDIZ

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00008 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de démission en date du 10 novembre 2016 de M. David AKOUDAD, représentant titulaire du personnel ;

Vu le message électronique en date du 16 mars 2017 désignant Mme Sabine DORESTAL en remplacement de M. David AKOUDAD en tant que représentante titulaire du personnel et Mme Claudine PEILLON en remplacement de Mme Sabine DORESTAL en qualité de représentante suppléante du personnel ;
Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au groupe n° 2 des adjoints administratifs principaux de 2^e classe est remplacé comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Erick BAREL CGT PP	Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP
Mme Sabine DORESTAL CFTC PP	Mme Claudine PEILLON CFTC PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00009 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit pour le 18 avril 2017 :

Les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président » *sont remplacés par les mots* : « M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 3, est à pourvoir au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour une durée de 3 ans.

Le(ou) la titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité de la Secrétaire Générale Adjointe.

Environnement :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'Exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions. Il pilote les principaux projets de la mandature.

La loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris crée, avec une application de ces dispositions à l'issue des élections municipales de mai 2020, un secteur regroupant les quatre arrondissements centraux de la capitale et fusionne les quatre caisses des écoles actuelles en une caisse des écoles unique.

Une conférence d'arrondissements réunissant les conseillers des quatre premiers arrondissements de Paris sera créée en 2017 afin de préparer les modalités de ce regroupement (organisation des services, conditions de travail des agents, mise en commun des moyens financiers, fixation du siège de la Mairie de secteur, etc.). Cette conférence d'arrondissements devra remettre un rapport à la Maire de Paris avant le 31 décembre 2018. Une conférence citoyenne sera par ailleurs réunie pour associer les Citoyens des arrondissements centraux à la démarche de regroupement et faire remonter toutes propositions.

Attributions du poste :

L'expert de haut niveau pilotera et coordonnera la mise en œuvre du regroupement des quatre premiers arrondissements de la Ville de Paris.

Sa mission comportera de nombreux volets : organisation politique du secteur, organisation des services déconcentrés de la Ville et des Sections locales du CAS VP, configuration et offre de services de la nouvelle Mairie de secteur, fusion des caisses des écoles.

Il(elle) s'appuiera principalement sur la DDCT, qui gère les Mairies d'arrondissement et assurera le secrétariat de la conférence d'arrondissements créée par la loi.

Il(elle) animera et coordonnera également l'action de toutes les directions opérationnelles (DASCO, CASVP) et directions supports concernées (DRH, DILT, DSTI, DFA, DAJ).

Il assistera le Secrétaire Général dans l'exercice de ses fonctions de Président du Comité de pilotage dédié à ce regroupement, qui réunira les directions impliquées au premier rang desquelles la DDCT, le Cabinet de la Maire, les cabinets du Premier adjoint et des autres élus concernés.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 — Force de proposition et capacité d'innovation.
- 2 — Capacité d'analyse et esprit de synthèse.
- 3 — Discrétion et loyauté.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Connaissances du fonctionnement de la Ville et des Mairies d'arrondissement.
- 2 — Maîtrise des problématiques budgétaires, juridiques et RH.

Savoir-faire :

- 1 — Conduite de projet.
- 2 — Travail avec les élus.
- 3 — Accompagnement du changement.
- 4 — Management transversal.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN1/2017/SGVP ».

Contact :

Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe : 01 42 76 53 12.

Adresse : Hôtel de Ville, 5, rue Lobau, 75004 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) — Médecins du service médical.

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Médecin du service médical.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Florent DESERT — Tél. : 01 44 97 86 40.

Référence : NT 40890.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin du service médical.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Florent DESERT — Tél. : 01 44 97 86 40.

Référence : NT 40891.

3^e poste :

Intitulé du poste : Médecin du service médical.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Florent DESERT — Tél. : 01 44 97 86 40.

Référence : NT 40892.

4^e poste :

Intitulé du poste : Médecin du service médical.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

M. Florent DESERT — Tél. : 01 44 97 86 40.

Référence : NT 40893.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin au sein du Bureau de la prévention et des dépistages.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la prévention et des dépistages, 94-96, quai de la Râpée — 75012 Paris.

Contact :

Houria MOUAS — Email : houria.mouas@paris.fr — Tél. : 01 71 27 02 66.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du 15 mai 2017.

Référence : 40902.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : manager de projet « Nouvel accueil de la Tour Eiffel » (F/H).

Contact : Mme Marie-Hélène BORIE — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : marie-helene.borie@paris.fr.

Référence : DPA/IST/300317.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 40930.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris.

Accès : Métro : Vaugirard.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de

la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

N° 1 Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

N° 3 Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22 — Email : eric.lafont@paris.fr — Service : Mission Participation Citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 29 mai 2017.

Référence : DRH — BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON